

Délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président

(délibération du Conseil communautaire CC_2022-01-20_05 du 20/01/2022)

Domaine de compétence	Champ de la délégation
Administration générale	Décider de l'adhésion d'un agent de la Communauté urbaine, agissant à ce titre, à une association ou tout autre organisme privé
	Désigner les représentants des associations locales siégeant à la CCSPL au titre de l'article L. 1413-1 du CGCT
	Saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
	Choisir le lieu de réunion des conseils communautaires
	Conclure les conventions et autres actes prévus par les règlements des services publics communautaires avec les usagers ou propriétaires
	Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil communautaire, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.
Affaires juridiques	Décider d'ester en justice ou de défendre les intérêts de la Communauté urbaine devant toute juridiction, quel qu'en soit le degré, et devant toutes instances de médiation ou de conciliation, y compris pour se constituer partie civile au nom de l'EPCI en matière pénale et, le cas échéant, autoriser un avocat à représenter la Communauté urbaine
	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
	Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatifs aux marques, dessins, modèles, brevets et droits d'auteur, et signer les contrats afférents
	Approuver les transactions, et autoriser le Président à signer les protocoles d'accord y afférent, ayant pour objet de prévenir ou de régler amiablement tous les litiges et contestations nés ou à naître, au sens de l'article 2044 du code civil, opposant la Communauté urbaine à des tiers, y compris l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, à des usagers ou à des cocontractants, quel qu'en soit le domaine sauf en matière de sinistre, que ces litiges aient pour objet l'annulation ou la réformation d'un acte ou d'une décision de la Communauté urbaine ou une réclamation indemnitaire d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €
Assurances	Accepter les indemnités de sinistre proposées par des tiers civilement responsables ou leurs assurances en réparation des dommages causés par ceux-ci au patrimoine, aux élus ou aux agents de la Communauté urbaine
	Accepter les indemnités de sinistre proposées par les assureurs de la Communauté urbaine en exécution de leur obligation de garantir les risques faisant l'objet de polices d'assurances souscrites par la Communauté urbaine

Cycle de l'eau	Conclure les conventions relatives au déversement, au branchement et au traitement des eaux usées, et leurs avenants
Déchets	Conclure les conventions relatives à la reprise et à la valorisation des matériaux et du matériel de la Communauté urbaine et leurs avenants
Energie	Signer les contrats ou actes relatifs à la cession de certificats d'économie d'énergie
	Conclure les conventions relatives aux raccordements électriques et leurs avenants
Finances	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
	Procéder aux opérations nécessaires à la gestion des emprunts ou de la dette
	Procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
	Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et passer à cet effet les actes nécessaires
	Conclure des conventions de ligne de trésorerie inférieures ou égales à vingt millions d'euros par convention, ainsi que leurs avenants
	Solliciter toutes subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes, ainsi que solliciter les demandes d'agrément et de label rendues nécessaires pour l'octroi d'une subvention
	Demande de remise gracieuse liée aux régies-débets
	Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement desservices communautaires et à l'exercice des compétences communautaires
	Admissions en non-valeur et créances éteintes
	Opérations comptables, budgétaires et non budgétaires liées à l'inventaire
	Transferts et reprises de résultats pour organismes dissous au profit de la Communauté urbaine
	Quitus sur convention de mandats
	Moduler le montant des attributions de compensation versées mensuellement dans la limite de l'enveloppe déterminée lors du vote des attributions de compensation

	<p>Gestion active de la dette : Lancer des consultations auprès de plusieurs banques, Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,</p> <p>Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,</p> <p>Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,</p> <p>Définir le type d'amortissement et de procéder à un différé d'amortissement,</p> <p>Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés ou consolidation, avec ou sans intégration de la soulte,</p> <p>Procéder notamment pour les réaménagements de dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, • A la modification d'une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, • A la possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt, • A la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, <p>Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus</p>
<p style="text-align: center;">Habitat</p>	<p>Organiser la constitution de la conférence intercommunale du logement et de ses trois collèges</p>
	<p>Organiser les consultations et l'association des partenaires pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de la convention d'équilibre territorial</p>
<p style="text-align: center;">Intercommunalité</p>	<p>Conclure toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire, relative à l'organisation et au financement de projets culturels ou sportifs, ainsi que leurs avenants</p>
	<p>Approuver et signer tous les actes et documents contractuels nécessaires ou consécutifs au transfert ou à la restitution d'une compétence intervenus entre la Communauté urbaine et ses communes membres, dont le principe et les modalités ont été approuvés par le conseil communautaire, y compris des transferts de personnels, de propriété de biens meubles ou immeubles</p>

Marchés publics et autres contrats	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, et marchés subséquents à un accord-cadre passés dans le cadre d'une procédure adaptée, y compris leurs avenants ayant une incidence financière sur la rémunération contractuelle du titulaire
	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre passé dans le cadre d'une procédure formalisée, ainsi que les contrats de partenariat y compris leurs avenants ayant une incidence financière sur la rémunération du titulaire
	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des autres marchés publics, y compris leurs avenants ayant une incidence financière sur la rémunération contractuelle du titulaire, notamment les contrats de quasi-régie ou de coopération public-public
	Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou d'accord-cadre
	Approuver les programmes des équipements publics des opérations d'urbanisme, ainsi que des programmes de travaux pour la réalisation d'ouvrages de bâtiments ou d'infrastructures communautaires, dont le montant est inférieur à 500 000 euros hors taxes, à l'exclusion des opérations incluses dans le cadre d'une opération d'aménagement, et la conclusion des conventions de financement afférentes (notamment les projets urbains partenariaux) lorsque les crédits sont prévus au budget. Pour ces opérations, autoriser l'établissement et approuver la composition des dossiers réglementaires (y compris l'étude d'impact dans le cadre de l'évaluation environnementale), ainsi que solliciter toutes les autorisations administratives associées prévues au code de l'urbanisme et au code de l'environnement et mener les procédures afférentes, notamment les autorisations environnementales et les examens au cas par cas (y compris l'approbation du dossier de dérogation qui sera présenté à l'instruction de l'autorité environnementale dans le cadre de l'article L411-2 du code de l'environnement au titre des ouvrages communautaires)
	Approuver les contrats de cession de droits d'exploitation ou de coproduction dans le domaine artistique ou culturel, ainsi que les contrats de prestation artistique
Ressources humaines	Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents prises en vertu de la loi n° 84-53 et du décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008

Urbanisme / Construction	Solliciter pour le compte de la Communauté urbaine, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévus au livre IV du code de l'urbanisme, toute demande d'autorisation de travaux prévus au livre VI du code du patrimoine, toute demande d'autorisation en matière commerciale et cinématographique en application des articles L. 752-1 à L. 752-8 du code de commerce
	Dans les limites des compétences de la Communauté urbaine, prendre toutes décisions relatives aux diagnostics et fouilles d'archéologie préventive, régies par le code du patrimoine – partie législative (Livre V) et partie réglementaire (livre V), notamment conclure tous actes et conventions s'y rapportant conformément aux articles L. 522-4, L. 523-7 à L. 523-10, R. 523-8 à R. 523-14 et R. 523-30 à 31 du code du patrimoine et établir, si besoin, les dossiers réglementaires afférents
	Dans le cadre de l'approbation ou des modifications des documents d'urbanisme, des documents de planification et de programmation relevant de la mise en œuvre des compétences communautaires, approuver la composition des dossiers réglementaires et solliciter les autorisations environnementales et demande d'avis, telles que les demandes d'évaluation environnementale et les examens au cas par cas (y compris l'étude des enjeux environnementaux et des études d'impact dans le cadre de l'évaluation environnementale), ainsi que solliciter l'intégralité des autorisations administratives associées prévues au code de l'urbanisme et au code de l'environnement et mener les procédures afférentes, notamment
Patrimoine / Foncier / Gestion du domaine	Exercer les droits de préemption urbain ou de priorité dont la Communauté urbaine est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et le cas échéant déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code
	Décider de la réforme ou de la cession des biens mobiliers de la communauté urbaine à titre gratuit ou onéreux et signer tous actes afférents
	Conclure les conventions de mise à disposition des biens mobiliers, y compris à titre gracieux
	Conclure toute convention avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT), à l'entretien ou l'exploitation d'équipements publics ou d'infrastructures publiques, ainsi que leurs avenants
	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
	Signer tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, appartenant ou non à la Communauté urbaine, non constitutif de droits réels d'une durée inférieure à 12 ans, ainsi que leurs avenants
Accepter tous les transferts de gestion des voies publiques à titre gratuit ou à titre onéreux et signer tous les actes et contrats afférents.	